



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

Bujumbura, le 27 mars 2023

ANNONCE AU PUBLIC

Concerne : Adjudication des Bons du Trésor

La Banque de la République du Burundi procède, pour le compte du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, à l'appel d'offres de souscription aux Bons du Trésor dans les conditions suivantes :

1. Nombre de titres mis aux enchères : 1.800.000

2. Caractéristiques communes :

- Valeur nominale d'un Bon du Trésor : 10.000 BIF.
- **Les taux sont exprimés en % par an avec 2 décimales.**
- Les taux d'intérêt sont fixés par les soumissionnaires.
- Date limite de dépôt des soumissions: mercredi, le 29 mars 2023 à 11h 30' pour les offres sur papier et à 11 h45'' pour les offres électroniques.
- **Lieu :** - BRB, Service Marché Financier, 1^{er} étage, bureau n° 1.45, ou
- Site intranet du Dépositaire Central des Titres (pour les participants directs CSD).
- Date d'adjudication : mercredi, le 29 mars 2023 à 14 h 00 min.
- Date de jouissance : jeudi, le 30 mars 2023.
- Nombre minimal de titres par offre : 5.000 titres.
- **Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 1.000 titres.**
- Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres.

3. Caractéristiques spécifiques:

- **Bons du Trésor à 13 semaines, série BIBT13230629 ;**
Emission n° BIBT13230629/017/23
Nombre de Titres : **600.000**
Date d'échéance : *jeudi, le 29 juin 2023.*
 - **Bons du Trésor à 26 semaines, série BIBT26230928 ;**
Emission n° BIBT26230928/017/23
Nombre de Titres : **600.000**
Date d'échéance : *jeudi, le 28 septembre 2023.*
 - **Bons du Trésor à 52 semaines, série BIBT52240328 ;**
Emission n° BIBT52240328/017/23
Nombre de Titres : **600.000**
Date d'échéance : *jeudi, le 28 mars 2024.*
- 4.** Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées.
- 5.** Le Comité d'adjudication se réserve le droit de modifier le nombre de titres mis aux enchères ou de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- 6.** Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte courant du Trésor.
- 7.** A l'échéance, le remboursement du principal et des intérêts se fera par le débit d'office du compte courant du Trésor ouvert à la BRB sans aucune autre formalité.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

